

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



(Conformément au Décret n°2004-554 du 9 juin 2004)



PONCIN

SOMMAIRE

	Page
LE MOT DU MAIRE.....	3
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	4
L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE	5
QU'EST - CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?.....	6
L'ALERTE DES POPULATIONS.....	7
LA DEMARCHE GLOBALE DE L'INFORMATION PREVENTIVE A DESTINATION DES CITOYENS.....	7
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE.....	8
LE RISQUE INONDATION	9
LES RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES	16
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)	18
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....	24
DOCUMENT A CONSERVER	34

Le mot du Maire

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Poncin est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, séisme, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses et rupture de barrages, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes; il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Le Maire de PONCIN

Jean-Michel GIROUX

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Mairie

1 place Xavier Bichat

01450 PONCIN

Tél : 04-74-37-22-77 / Fax : 04-74-37-27-44

Ecole primaire Poncin	04.74.37.23.35
Ecole maternelle Poncin	04.74.37.23.58
Collège Roger Vailland	04.74.37.24.53
Camping Municipal	04.74.37.20.78
Sapeurs Pompiers	18
Appel d'urgence	112
SAMU	15
Police ou Gendarmerie	17
Préfecture	04.74.32.30.00
Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
Bison futé	0.826.022.022
Site internet	www.poncin.fr

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

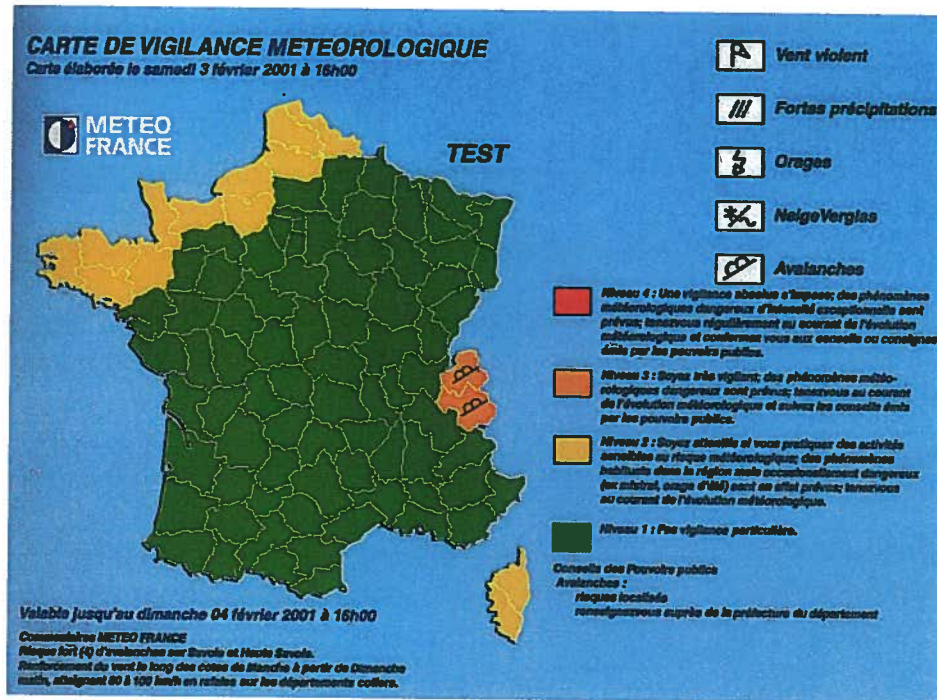
En cas d'urgence, écoutez :

France Info : 103.4 MHz

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de chute de branches et d'arbres déracinés Risque d'obstacles sur les voies de circulation Risque en fait les objets susceptibles d'être emportés Limiter vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de chute d'arbres et d'objets divers Ne pas s'engager Eviter les déplacements
<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risque d'inondation Limiter vos déplacements Ne vous engagez à pied ni en voiture sur une voie isolée 	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risque d'inondation important Eviter les déplacements Ne pas s'engager à pied, ni en voiture.
<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Eviter l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques Ne vous abriter pas sous les arbres Limiter vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques Ne vous abriter pas sous les arbres. Eviter les déplacements
<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque d'accidents et de chutes glissantes Préférez votre déplacement si votre itinéraire Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<ul style="list-style-type: none"> Risque important et travaux gênants Eviter les déplacements Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> Informez-vous sur l'existence et l'état des surfaces enneigées ou gelées Consignez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et centres de vacances La pratique de ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter, sauf urgences, tout déplacement sur les surfaces enneigées ou gelées Consignez-vous strictement aux consignes d'information et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et centres de vacances

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques : industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

UNE DES DEFINITIONS

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEU humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi, la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX.

Fig. 1

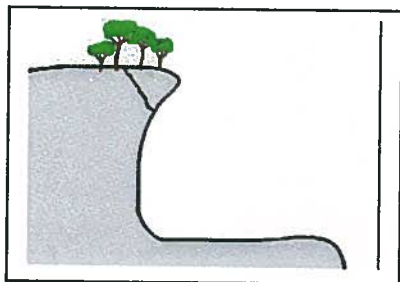


Fig. 2

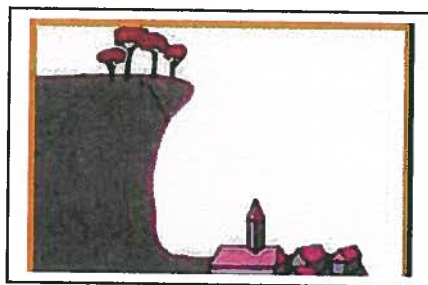
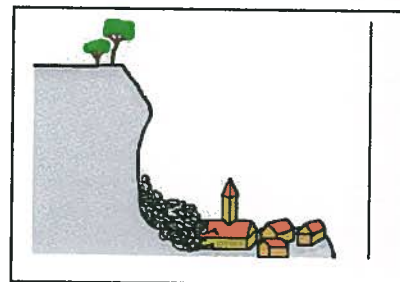


Fig. 3



L'ALERTE DES POPULATIONS

Pour l'alerte générale, la ville de PONCIN utilise une sirène communale, celle-ci reprend l'alerte officielle destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe. Pour les petits secteurs, une voiture munie d'un mégaphone sera utilisée.

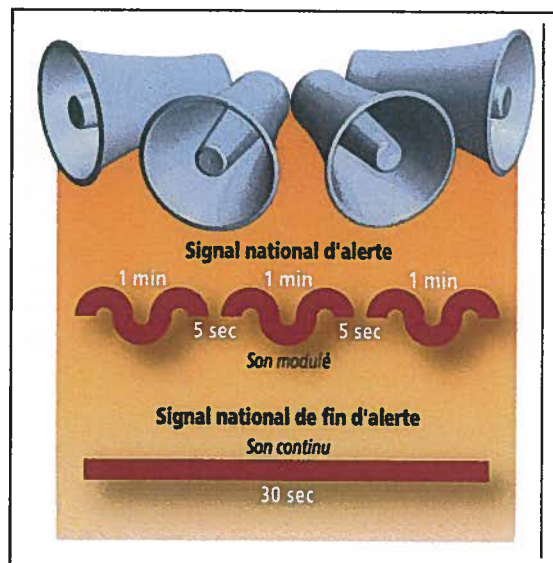
Le signal d'alerte :

"Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes.

"La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes.

Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électriques et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux



La démarche globale de l'information préventive à destination des citoyens

Le Préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

- Le Préfet réalise le **Document d'Information sur les Risques Majeurs** (document destiné au Maire).

- Le Maire établit le **D.I.C.R.I.M.** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES ET CONSULTABLES **EN MAIRIE.**

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de PONCIN a été déclarée sinistrée par :

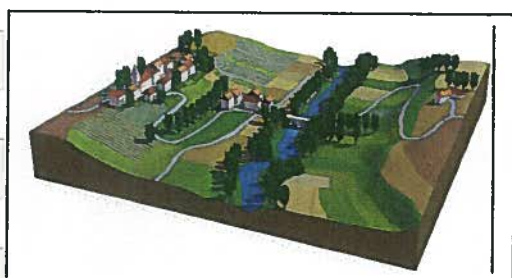
- L'arrêté du 21 juin 1983, publié au Journal Officiel du 24 juin 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 30 avril au 1er mai 1983 ;
- L'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990 ;
- L'arrêté du 11 mars 1992, publié au Journal Officiel du 29 mars 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 21 au 24 décembre 1991.

LES INONDATIONS

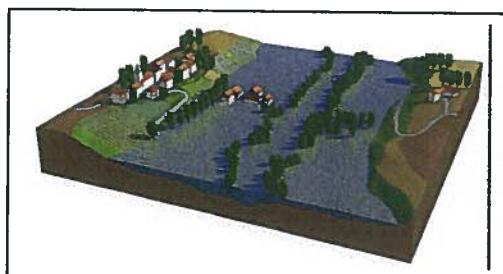
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE ?

Le risque inondation pour la commune est principalement dû **aux crues de plaine de type rapide de l'Ain.**

Le régime de l'Ain est de type pluvio-nival océanique. Son débit naturel est très variable et très capricieux : la rivière alterne étiages sévères et grandes crues dévastatrices ; elle connaît des vitesses de montée et de baisse des eaux très rapides.

Par ailleurs, l'Ain reçoit de nombreux affluents importants dont les bassins versants ont connu des aménagements contribuant à aggraver les conditions de restitution des débits à l'aval (bassins de la Bienne, du Lange et de l'Oignin, de l'Albarine).

Les débits de crues qui varient selon l'endroit où l'on se situe dans la basse vallée de l'Ain sont en moyenne d'environ :

- 1700 m³/s pour la crue décennale,
- 2800 m³/s pour une crue centennale.

La plus forte crue historique connue remonte à février 1957 avec un débit de 2300 m³/s à Pont-de Chazey. Plus récemment, la crue de février 1999 était d'environ 1650 m³/s et celle de 1990 était de 1910 m³/s. La crue centennale, qui constitue la crue minimale de référence pour le Plan de Prévention des Risques de la commune de PONCIN, ne s'est pas encore produite sur l'Ain depuis le début du vingtième siècle.

D'autre part, la commune est concernée par des risques d'inondations provoquées par les crues torrentielles du Veyron, comme cela fut le cas dans le hameau de Leymiat en avril 1983 en rives gauche et droite.

Le Veyron draine un bassin versant de 54 km². Dans sa partie amont (versant du Jura), il s'écoule dans des gorges encaissées et recouvertes de bois ; puis il débouche dans une vallée moins marquée pour confluer avec l'Ain.

Dans la partie terminale du Veyron, des canaux de dérivations ont été mis en place pour alimenter d'anciennes usines : ils sont remis en service naturellement lorsque les niveaux d'eau sont élevés, instaurant un cheminement hydraulique secondaire ; cela entraîne parfois des déversements dans des cours de propriétés. Par ailleurs, il existe un risque réel d'accumulation d'arbres et de débris divers au niveau de certains ouvrages situés sur le lit du Veyron (pont de Leymiat, pont de la RD91).

Les crues récentes les plus importantes sur la partie aval du bassin versant du Veyron sont celles d'avril 1983, de février 1990 et de décembre 1991.

Sur la commune de PONCIN, des zones urbanisées peuvent subir d'importantes inondations :

– Le bourg de Leymiat : débordements dans les champs « Au Clozet » en rive droite qui traversent la voie communale puis inondent les maisons situées entre le flanc de coteau et la rivière ; débordements similaires mais de hauteurs d'eau moindres en rive gauche ;

– Les parcelles situées à l'amont du franchissement du Veyron par le chemin rural Serullas, inondées après la mise en charge du pont. Les établissements scolaires : ils sont dans la zone inondable dans le cas d'une crue centennale mais les hauteurs d'eau sont faibles.

Le ruisseau du Chanay, après des pluies violentes, peut également provoquer des inondations sur la route nationale RN84.

Par ailleurs, il existe de nombreuses sources sur les coteaux, dont les écoulements, non permanents, peuvent provoquer des inondations par ruissellement après de fortes précipitations.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- Il existe pour l'Ain un service de surveillance, le Service d'Annonce des Crues (SAC) ainsi qu'un Règlement d'Annonce des Crues (RAC).

Le Centre d'Annonce des Crues de Lyon (CAC) est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées à la station de Bolozon (seuil de vigilance 320 m³/s, seuil de pré-alerte 800 m³/s, seuil d'alerte 1100 m³/s).

Conformément au Règlement d'Annonce des Crues, le CAC :

1°) met ses services en vigilance lorsque le seuil de 320 m³/s est atteint à Bolozon,

2°) propose au Préfet de mettre en pré-alerte les Services chargés de la transmission des avis de crues dès que le seuil de 800 m³/s est atteint,

3°) propose au Préfet la mise en alerte des services suivants : Gendarmerie, SDIS, DDE, Télécom, Sous-Préfecture de Belley, environnement, Centrale du Bugey ainsi que les Maires des communes concernées par les crues, dès que le seuil de 1100 m³/s est atteint.

A partir de la pré-alerte, le CAC transmet régulièrement au Préfet des messages d'information précisant les débits relevés ainsi que les prévisions.

A partir de l'alerte, les Maires suivent l'évolution de la crue en appelant le serveur vocal de la Préfecture. Ils peuvent également se connecter au serveur Minitel **3616 INFOCRUES** (obligation d'un mot de passe). Ce serveur renseigné en tout temps par le CAC délivre les hauteurs et les débits relevés ainsi qu'un message de tendance.

Le Maire a alors pour rôle de transmettre le message à la population et de prendre les mesures de protection immédiate.

La population peut aussi suivre la crue en se connectant au serveur Minitel 3615 INFOCRUES, cet accès public n'indiquant que les hauteurs et débits relevés aux stations représentatives.

- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la basse vallée de l'Ain a été élaboré à l'initiative des acteurs locaux (40 communes sont concernées). Cet outil s'intéresse à l'aménagement et la gestion de l'eau dans tous les milieux aquatiques (nappes phréatiques, rivières, milieux annexes, marais, étangs, gravières, retenues artificielles, ...).

En 1991, dans le but de définir le SAGE, une carte géomorphologique de la basse vallée de l'Ain a été réalisée résultant d'une étude de la SOGREAH financée par le Conseil Général de l'Ain.

La commune de PONCIN adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain, qui regroupe les 40 communes du périmètre du SAGE et donne les moyens financiers à la Commission Locale de l'Eau de réaliser le SAGE.

- Une étude d'inondabilité relative au Plan des Surfaces Submersibles (PSS) a été réalisée de 1980 à 1988 pour la vallée de l'Ain par la société SOGREAH. Elle délimite les zones de grand débit et les zones complémentaires.

- Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral le 14 octobre 2002.

Le PPR se compose de trois documents :

Un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;

Le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;

Un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan, une fois approuvé par le Préfet, est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le PPR est le seul document opposable et réglementaire : il se substitue à l'ancienne procédure PSS (décret n°951089 du 5 octobre 1995).

Ce document est consultable en Mairie.

PROTECTION :

- Des travaux d'engrèvements et d'entretien ont été effectués par la commune sur les berges du Veyron.
- Le ruisseau du Chanay est régulièrement curé (tous les 3 à 5 ans) pour éviter une diminution de ses capacités d'écoulement.

AUTRES MESURES :

- Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.
- Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :
 - o les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
 - o la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) qui a la responsabilité de la police des eaux de la rivière d'Ain et pour le déblaiement de la voirie,
 - o la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux du ruisseau précédemment cité.
- Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

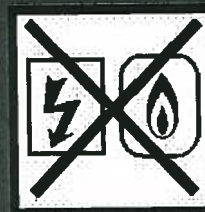
Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



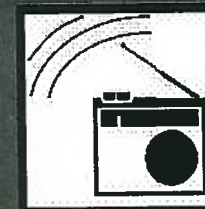
Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



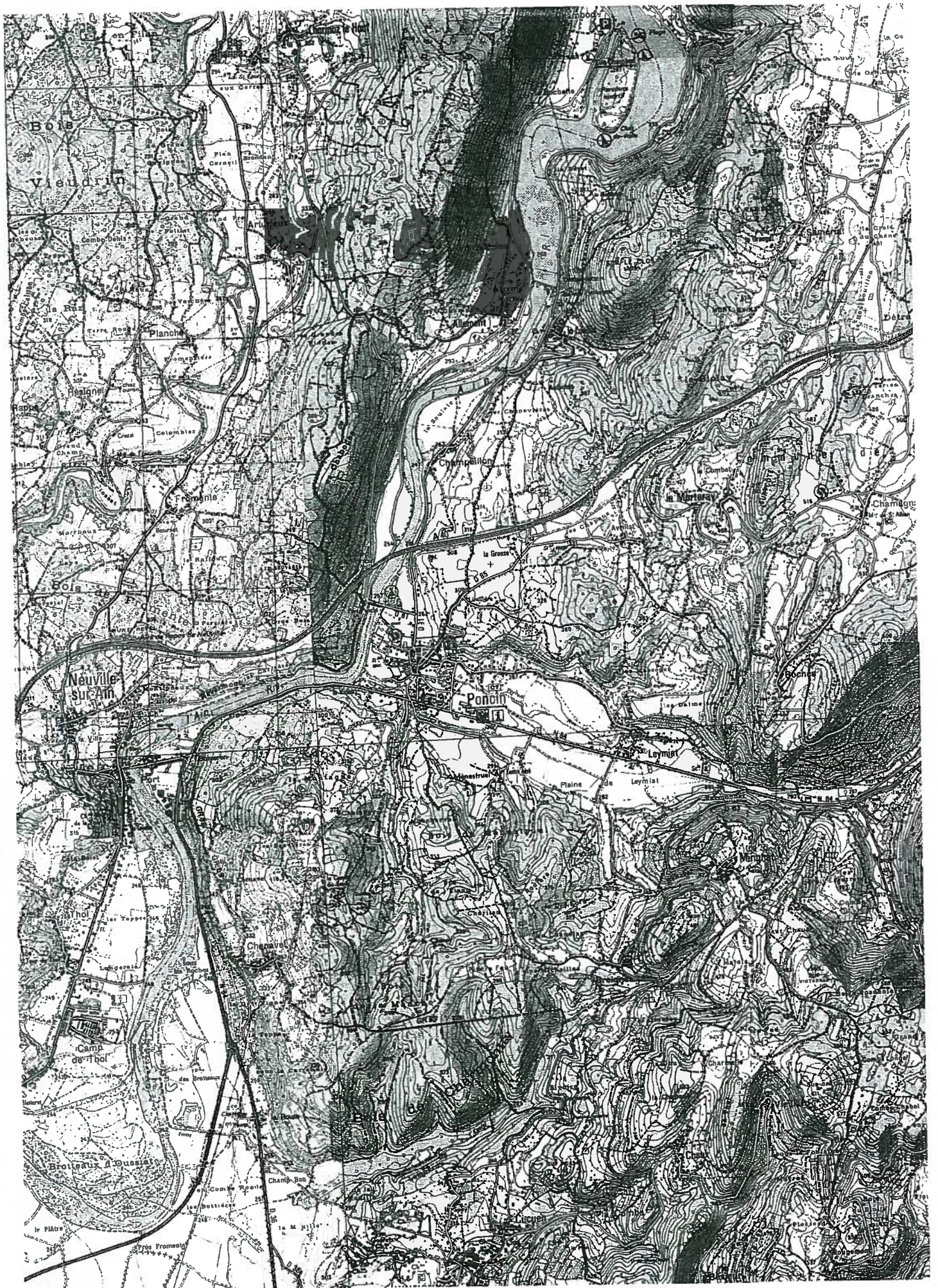
N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

Où S'informer ?

- √ A la Mairie : 04.74.37.22.77.
- √ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
√ 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.
- √ A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.
- √ A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.



LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- √ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avernes, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- √ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

AUTRES MESURES :

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Où S'informer ?

- ✓ A la Mairie : 04.74.37.22.77.
- ✓ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
✓ 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.
- ✓ A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.
- ✓ Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 04.72.82.11.50.



LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Dans la commune de PONCIN, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence d'axes routiers :

- L'autoroute A40 traverse la commune d'ouest en est : elle relie l'A6 (Mâcon) à Genève.
- La route nationale RN84 relie Lyon à Bellegarde-sur-Valsérine ; elle traverse le territoire communal d'ouest en est.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

A noter : la route nationale RN84 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les sociétés de transports et le concessionnaire de l'autoroute (SAPRR) ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Pour les transports routiers, autoroutiers, ferroviaires, fluviaux ou par canalisations souterraines, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
- L'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite,
- L'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- L'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

AUTRES MESURES :

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

Le Plan de Secours Spécialisé "Autoroutes" du département de l'Ain, approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 février 1999 : ce plan a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur l'autoroute afin de :

- porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés),
- rétablir une circulation normale,

Dans le cas où certains événements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions. Les événements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :

- Un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,
- Des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc.) rendant la circulation très difficile,
- Des incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,

- Un accident de transport en commun,
- Un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.

Le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.

Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les **numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

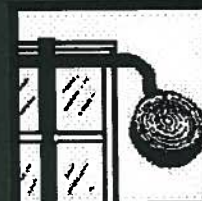
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



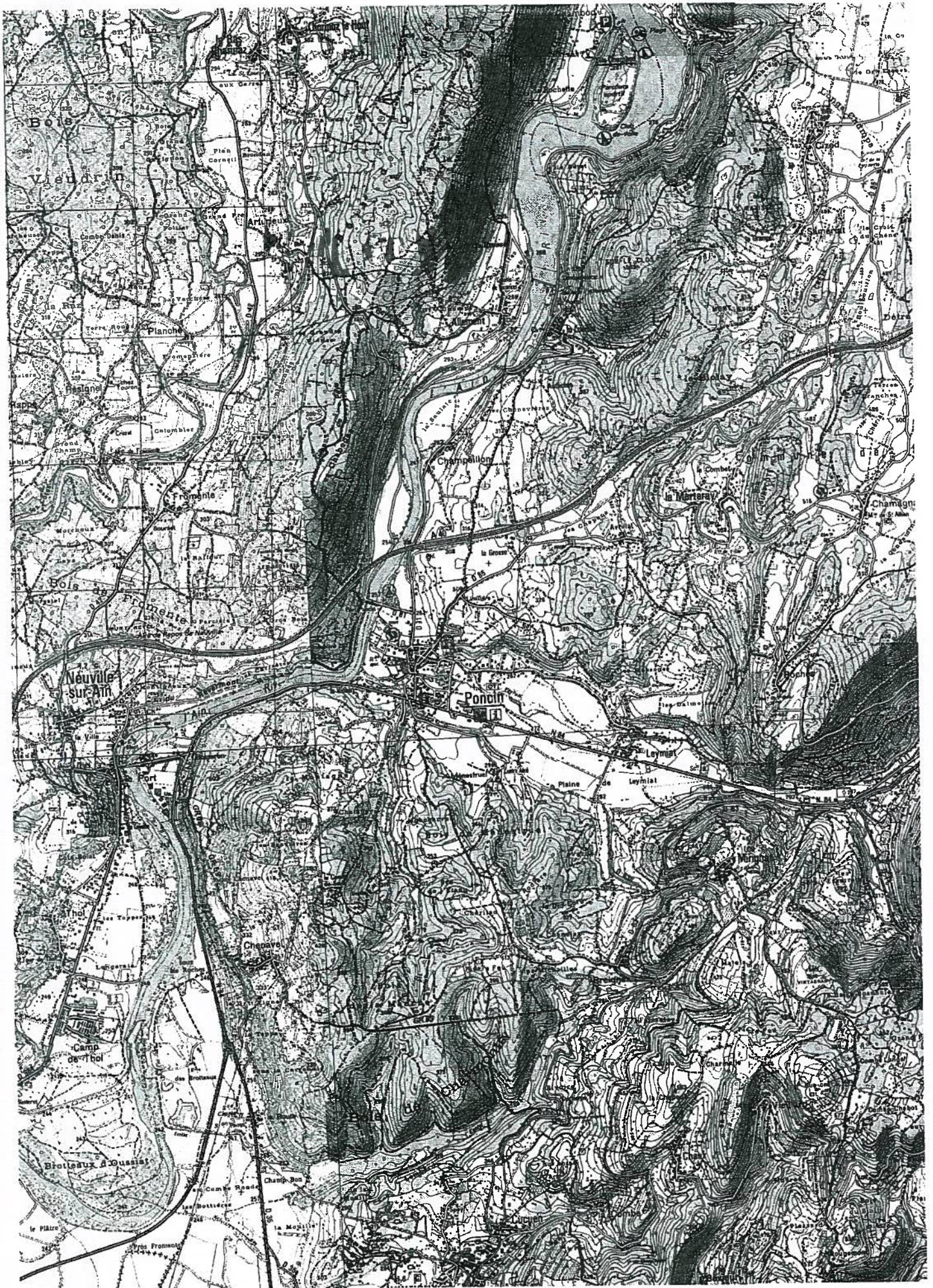
Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

OÙ S'INFORMER ?

- √ A la Mairie : 04.74.37.22.77.
- √ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
√ 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.
- √ A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.
- √ Auprès de l'exploitant :
- √ S.A.P.R.R. (Société d'Autoroutes Paris Rhin Rhône)
- √ Centre d'information téléphonique : 0.825.45.10.77.
- √ (0,15 € TTC la minute)



LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

QUEL EST LE RISQUE DANS LA COMMUNE ?

La commune de PONCIN est concernée par le risque de rupture des barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement situés sur l'Ain.

Sur ce cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits dans notre département ou proche de ses limites, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à l'arrêté du 11 septembre 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m³). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans, Coiselet et Allement.

Les ondes de submersion calculées pour les barrages de Vouglans, Coiselet et Allement atteignent le territoire de la commune.

Présentation générale des sites

Barrage de Vouglans :

Le barrage de Vouglans, construit entre 1963 et 1969 (1^{ère} mise en eau en 1968) est situé sur la commune de Cernon dans le département du Jura, proche de la limite départementale.

Cet ouvrage est de type voûte à double courbure ; sa hauteur est de 103 m, sa longueur de crête, de 427 m. Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- À sa cote maximale en exploitation normale : 429 m NGF - 16,50 km² - 592,40 hm³,
- À sa cote minimale en exploitation normale : 395 m NGF - 8,25 km² - 172,90 hm³,
- À sa cote maximale exceptionnelle : 429 m NGF.

Le site de Vouglans est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura- Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- Rupture totale et instantanée du barrage de Vouglans,
- Rupture totale des barrages de Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon et Allement, situés à l'aval sous l'effet de l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- Une zone amont qui s'étend sur 104,70 km du barrage de Vouglans jusqu'au musoir de Jons (69),
- Une zone aval sur le Rhône sur 173,80 km, jusqu'à Cruas (07).
- En outre, les remontées de l'onde dans la Bienne, le Rhône, la Saône et l'Isère sont traitées respectivement sur des longueurs de 14,50 - 26,50 - 17,40 et 5,60 km.

L'onde de submersion est supposée se propager :

- Dans la zone amont : sur des fonds initialement secs, excepté au niveau des retenues,
- Dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module du Rhône.

L'arrêt du calcul à 278,50 km au niveau de Cruas est justifié par le fait de l'onde de rupture reste dans les endiguements du Rhône. En effet, la cote maximale calculée (81,44 m NGF) et la cote la plus basse des digues (82,64 m NGF en rive droite) présentent un écart de - 1,20 mètres. L'arrêt du calcul est également justifié car le débit maximal au niveau de Cruas (11 072 m³/s) est inférieur au débit millénal du Rhône (11 130 m³/s) pour lequel les digues du Rhône ont été dimensionnées, avec une revanche de 1 mètre au droit des zones habitées, et de 0,50 mètres ailleurs.

Les résultats des calculs du barrage de Vouglans (à titre d'exemple) sont présentés sur la carte ci-jointe (au 1/25000ème). Celle-ci donne les temps d'arrivée du front de l'onde tout au long de la vallée et l'emprise approximative des zones submergées. Le tracé tient compte des surélévations dans la partie externe des courbes.

Barrage de Coiselet :

Le barrage de Coiselet a été construit entre 1968 et 1970 (1ère mise en eau en 1971). Il est situé sur les communes de Coisia (Jura) en rive droite et Samognat (Ain) en rive gauche.

Cet ouvrage est de type poids en béton ; sa hauteur est de 23,50 m, sa longueur en crête de 200 m. Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- À sa cote maximale en exploitation normale : 304 m NGF - 3,80 km² - 36 hm³,
- À sa cote minimale en exploitation normale : 303 m NGF - 3,80 km² - 32,30 hm³,
- À sa cote maximale exceptionnelle : 304 m NGF.

Le site du Coiselet est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura- Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- Rupture totale et instantanée du barrage de Coiselet,
- Effacement total et instantané des barrages de Cize-Bolozon et Allement dès qu'ils sont atteints par l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- Une zone amont qui s'étend sur 65,20 km, du barrage de Coiselet jusqu'au pont de Chazey,
- Une zone aval sur l'Ain et le Rhône sur 47 km jusqu'au pont de Saint-Clair (69).

L'onde de submersion est supposée se propager :

- Dans la zone amont : sur des fonds initialement secs excepté au niveau des retenues,
- Dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module de l'Ain au pont de Chazey (124 m³/s) et au module du Rhône à Loyette (450 m³/s).

L'arrêt du calcul au niveau du pont de Saint-Clair sur le Rhône est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (2663 m³) est inférieur au débit de la crue décennale en ce point (3260 m³/s). L'arrêt du calcul est également justifié par la comparaison des cotes de débordements du lit mineur du Rhône. En effet, au niveau du pont de Saint-Clair, la cote maximale calculée vaut 168,30 m NGF, soit moins d'un mètre au-dessus des cotes de berge mesurées à 168 m NGF.

Barrage d'Allement :

Le barrage d'Allement a été construit entre 1956 et 1960 (1ère mise en eau en 1960). Il est situé sur la commune de Poncin dans le département de l'Ain.

En cas de rupture, l'impact de l'onde affecte uniquement la vallée de l'Ain. Toutefois, suite à la construction de l'autoroute A42, une vallée secondaire est également affectée.

Cet ouvrage est de type composite, en béton : avec un barrage poids en rive droite, un barrage-usine poids en rive gauche, et un centre déversant. Sa hauteur est de 35 m au-dessus du terrain naturel, sa longueur en crête de 229 m.

Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- À sa cote maximale en exploitation normale : 267,50 m NGF - 2,25 km² - 19 hm³,
- À sa cote minimale en exploitation normale : 266 m NGF - 2 km² - 16 hm³,
- À sa cote maximale exceptionnelle : 269,50 m NGF - 2,42 km² - 23,80 hm³.

Le site d'Allement est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura- Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE Rhône Alpes (Division Energie, Electricité et Sous- Sol).

Le calcul de l'onde submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

– Rupture totale et instantanée du barrage d'Allement, alors que la retenue est à la cote maximale exceptionnelle.

L'onde de submersion comprend :

– Une zone amont qui s'étend sur 49 km du barrage d'Allement jusqu'au pont de Chazey,
– Une zone aval qui s'étend ensuite sur 14,90 km, depuis le pont de Chazey jusqu'à l'agglomération de Port Galland sur l'Ain.

L'onde de submersion est supposée se propager :

– Dans la zone amont : sur des fonds initialement secs dans la vallée de l'Ain, excepté au niveau des retenues,
– Dans la vallée de l'Ain depuis le pont de Chazey jusqu'à la hauteur de Port Galland : sur une ligne d'eau initiale ; cette ligne d'eau correspond au module de l'Ain au pont de Chazey (124 m³/s).

L'arrêt du calcul au niveau de Port Galland sur l'Ain est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (1095 m³) est inférieur au débit de la crue décennale en ce point (1540 m³/s). L'arrêt du calcul est également justifié par la comparaison des cotes de débordements du lit mineur de l'Ain. En effet, l'écoulement reste endigué au niveau de Port Galland, car la cote maximale calculée (193,68 m NGF), est inférieure aux cotes de berge qui peuvent être estimées à environ 195 m NGF.

Incidences pour la commune :

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Vouglans (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de PONCIN (située à 45 km du barrage) serait d'environ 46 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 23 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Coiselet (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de PONCIN (située à 32 km du barrage) serait d'environ 48 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 2 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage d'Allement (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de PONCIN (située sur la commune) serait immédiat et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 11 mètres.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

INFORMATION :

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.
- Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.
- Une réunion d'information locale s'est tenue dans l'année 1997 pour sensibiliser aux risques induits par les ouvrages, les personnes en charge localement de la sécurité, c'est-à-dire : les Maires, la Gendarmerie, les pompiers, ...

PRÉVENTION :

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les services et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures :

- Études multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- Surveillance et contrôle pendant la construction du barrage,
- Visites et surveillance régulières par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage,
- Examen approfondi réalisé tous les 10 ans, à retenue vide ou par des moyens subaquatiques,
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées,
- Information de la population et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- Plans d'alerte avec plusieurs niveaux de décisions en cas de comportement anormal.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 (relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques) modifié par le décret du 31 janvier 1980, par l'arrêté du 11 septembre 1970 et vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) en date du 15 septembre 1978, des plans d'alerte ont été édictés.

Le plan d'alerte du barrage de Vouglans a été établi par le Préfet du Jura et EDF, approuvé par arrêté interministériel le 15 février 1983.

Les plans d'alerte des barrages de Coiselet (approuvé par arrêté interministériel le 18 octobre 1982) et Allement (approuvé par arrêté interministériel le 31 août 1982) ont été établis par le Préfet de l'Ain et EDF.

Ces plans d'alerte sont composés de 4 dossiers :

- Dossier A : stipulant les différents cas d'alerte, les personnes chargées de donner l'alerte, les autorités à prévenir et les modalités de l'alerte,
- Dossier B : répertoriant les dispositifs techniques de détection et de surveillance du barrage,
- Dossier C : décrivant les différents moyens de transmission de l'alerte mis en place,
- Dossier technique : renseignant sur le dispositif du réseau d'alerte aux populations.

Ces plans d'alerte ont été complétés par des consignes d'application en mai 1984.

Elles prennent en compte les diverses situations qui peuvent se présenter sur le barrage, qui sont les suivantes :

L'exploitation normale du barrage est caractérisée par l'absence de toute préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage. Cette situation ne présente aucun danger pour les populations vivant en aval du barrage. La surveillance du barrage est assurée par des contrôles d'auscultation.

La vigilance renforcée : elle est décidée :

- 1°) en cas de prévision d'apports exceptionnels d'eau dépassant les possibilités de stockage et d'évacuation de l'ouvrage,
- 2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques semaines),
- 3°) enfin, dans le cadre de l'organisation générale de défense.

Cette situation ne déclenche pas d'alerte, cependant certaines mesures sont prises : manœuvres d'exploitation spécifiques, transmission de la situation et de son évolution aux services compétents (Préfecture, EDF, DRIRE, ...), mise en place d'une permanence au local de surveillance, essais éventuels d'alerte aux populations,...

L'état de préoccupations sérieuses est déclenché :

1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de :

- 429,00 m NGF pour Vouglans.
- 304 m NGF pour Coiselet,
- 267,50 m NGF pour Allement,

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme (quelques jours).

Cette décision déclenche l'alerte n°1 qui se traduit par des mesures de sécurité complémentaires à celles appliquées au stade de vigilance renforcée : manœuvres d'exploitation pour réduire les risques, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, maintien du niveau à l'aval de Saut-Mortier en évitant des lâchers d'eau, permanence sur les autres barrages en aval...

L'état de danger imminent est déclenché :

1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de :

- Vouglans, elle est de 429,50 m NGF.
- Coiselet, elle est de 304,50 m NGF,
- Allement, elle est de 269,50 m NGF,

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures).

Cette décision déclenche l'alerte n°2 et engage les mesures complémentaires suivantes : vidange éventuelle de la retenue, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, **DECLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS** par le réseau de sirènes.

La rupture constatée : l'alerte est automatiquement déclenchée lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale.

Cette situation, malgré le peu de probabilité de survenance brutale et sans préavis, déclenche l'alerte n°3 qui se traduit par : **L'ALERTE IMMEDIATE AUX POPULATIONS** par le réseau de sirènes, la transmission de l'alerte aux services compétents et aux autorités, l'évacuation totale et immédiate si ce n'est déjà fait, du personnel des barrages en aval de Vouglans.

- L'ensemble de ces documents : plan d'alerte, consignes d'application ainsi qu'une cartographie de l'onde de submersion à l'aval du barrage, est tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.
- Dès le niveau de «danger imminent», le Préfet prend toutes les mesures visant à assurer la sauvegarde des populations (évacuation, mise à l'abri). Il déclenche également différents plans de secours : plan ORSEC, plan hébergement....
- Les plans d'alerte vont être remplacés par des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Pour l'élaboration de ces derniers, les ondes de submersion à l'aval des barrages précités ont été recalculées.
- Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 24 juin 2002 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de Vouglans pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).

- Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 18 septembre 2000 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de Coiselet pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).
- Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 10 février 2000 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage d'Allement pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).
- Ce sont ces valeurs qui sont utilisées par la suite pour déterminer les temps d'arrivée de l'onde sur les territoires des communes ainsi que les hauteurs d'eau au-dessus du plan d'eau correspondantes.

Le risque rupture de barrage est répertorié dans la cartographie du présent document.

A noter : conformément au décret du 15 septembre 1992 et à l'arrêté interministériel du 1^{er} décembre 1994, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) doivent être établis pour chaque barrage important (retenue ≥ 15 M m³, hauteur ≥ 20 m) en lieu et place des Plans d'Alerte.

Ces nouveaux plans d'urgence ont la même conception que les plans d'alerte mais prennent en compte le risque sismique et le risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue. De plus, le principe de l'arrêt des calculs de l'onde de submersion a été modifié, ce qui augmente la longueur de la zone submergée en aval du barrage. Par conséquent, certaines communes riveraines du Rhône et de l'Ain, non concernées à ce jour par le risque rupture de barrage, pourraient l'être prochainement.

Ces nouveaux documents seront consultables en Mairie et à la Préfecture.

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

√ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

√ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

√ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- √ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- √ Ne prenez pas l'ascenseur.
- √ Ne revenez pas sur vos pas.
- √ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- √ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

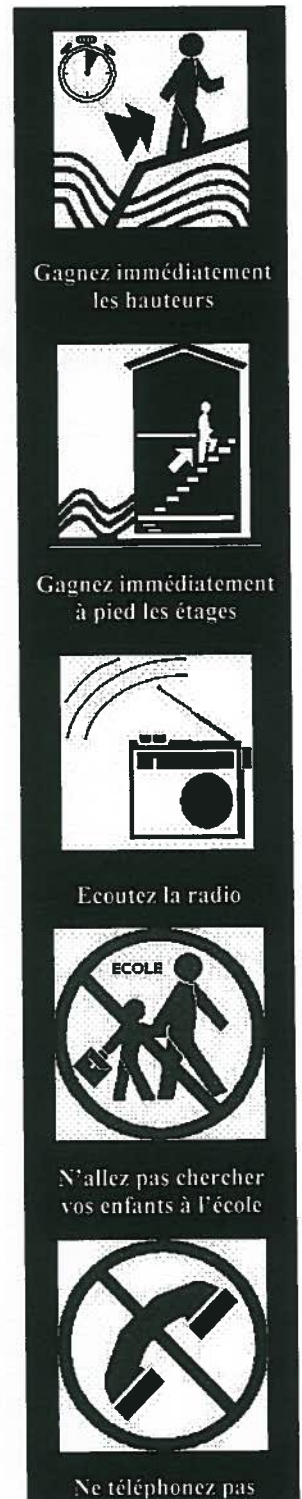
A la Fin de l'Alerte

√ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

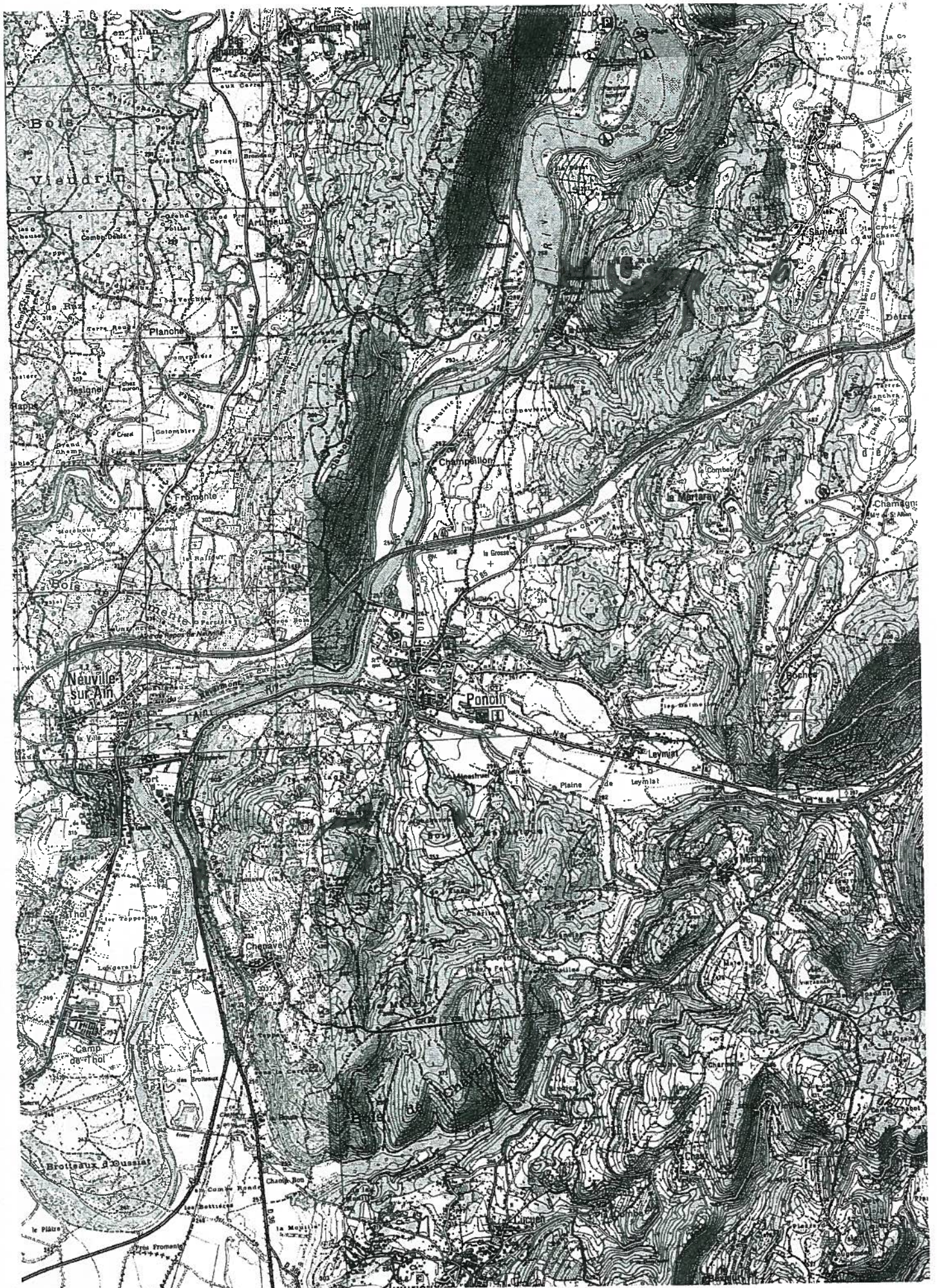
Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- √ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- √ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- √ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- √ Téléphonnez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



OÙ S'INFORMER ?

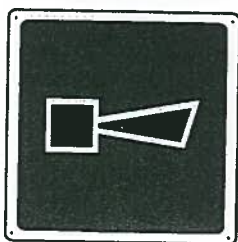
- √ A la Mairie : 04.74.37.22.77.
- √ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
√ 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.
- √ A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes
(DRIRE) – Division Energie – Electricité et Sous-Sol (Grenoble) : 04.76.69.34.52.
- √ A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-
Comté (DRIRE) - Division Développement Industriel et Energie : 03.81.41.65.00.
- √ Auprès de l'exploitant EDF-GEH Jura Bourgogne : 03.84.43.90.00.



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

—————
30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.